

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 11 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 05 juillet 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs le Dr Stéphane MAUCLAIR - André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI (à partir de 19h20), Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs. Julien DUBOIS - Grégory RENDE.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Axelle VERDIERE-BARGAOUI (jusqu'à 19h20) - Laure FAUDEMÉR - M. Bruno JANOT - Mmes Marie-Constance BERTHELON - Nadine PEYRIN.

POUVOIRS :

Mme Christine BASLY-LAPEGUE donne pouvoir à Mme le Maire

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN

Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Anne SERRE (de la délibération n°1 à 10 incluse)

Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS

M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR

Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : TEMPORADA 2019 : TARIFS PUBLICITAIRES

De façon à assurer la promotion des événements taurins et festifs de la ville, un certain nombre de supports de communication sont réalisés chaque année : dépliants programmes, billets, affiches,... ils reproduisent le visuel annuel de l'événement.

Ces supports de communication sont susceptibles d'intéresser des annonceurs publicitaires pour l'emplacement qui leur est réservé. Dans le cadre d'un marché adapté, la vente des espaces publicitaires est assurée par la société EMS (Etudes, Méthodes et Stratégies).

Dans un souci d'optimiser la vente d'encarts publicitaires sur ces outils pour l'année 2019, il est proposé les tarifs Hors Taxes suivants :

BILLETTERIE : 3 520 € HT

Pour les corridas de la feria et de Toros y Salsa, corrida de rejon, concours landais, novilladas, masters de vaches (tirage 120 000 exemplaires).

LIVRET PROGRAMME (tirage 60000 exemplaires)

- 4ème de couverture	1 485 € HT
- 3ème de couverture	1 290 € HT
- 2ème de couverture	1 100 € HT
- Page intérieure	990 € HT
- 1/2 page intérieure	600 € HT
- 1/4 page intérieure	450 € HT
- Bandeau bas de page	390 € HT

SORTEO (tirage 42000 exemplaires)
- Bandeau recto 500 € HT

Les annonceurs bénéficieront de 15% de remise en fonction du volume d'achats sur d'autres supports de la ville, de nouveau commerçant et dans le cas d'un bouclage.

Exceptionnellement, pour la temporada 2019, la ville de Dax a réalisé la vente de l'espace publicitaire sur la billetterie, étant donné que le marché avec la société EMS n'était pas encore notifié.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif des Fêtes de la ville de Dax, exercice 2019.

**SUR PROPOSITION DE MADAME DOMINIQUE DUDOUS, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

FIXE les tarifs publicitaires tels que présentés ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de ces produits.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190711-2745-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 12 Juillet 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».